

97

Le jour d'hui le 7^e d'Aoust 1703
comparant par devant moi M^{re}
Cornelis de Wyl, en qualité de
Notaire de la Cour Provinciale d'Orléans
et par devant les témoins ci après nom-
més, à ceci requis

Messire Andries Sijbrand Abbema Conseil-
ler dans le Magistrat de cette ville, tant
pour soi même, que suivant l'acte du
dixième de juillet de l'année mille
sept cents quatre vingt trois passé par
devant moi Notaire et témoins, en qua-
lité de Procureur Constitué de Messires
Balthazar Elias Abbema Conseiller de
la ville d'Amsterdam, et Jacques Charles
Abbema Capitaine d'Infanterie au Ser-
vice des Etats, qui sont ensemble les
trois Enfants et les seuls héritiers et
représentants de feu Messire Jean Fre-
derik Abbema, fils unique de la défunte
Dame Catherine Conrade Bartolotti van
den Heuvel, qui a été l'héritier institué
existant pour un quart de la défunte
Demoiselle Maria Elizabeth van den
Heuvel de Reichlingen dit Bartolotti;
et en outre aussi Substitué pour un
tiers dans le quart, pour lequel la défunte
Dame Gertraud Cornelia Baronne
van den Heuvel de Reichlingen dit
Bartolotti Epouse de Messire Willem
Hendrik Baron de Rouwenort Seigneur
d'Henpas aoit été institué;

Encore le dit Messire Andries Sijbrand
Abbema en qualité de Procureur Substitué

de ~~Procurator~~ ~~constituee~~ de Messire Jean
Baptiste van den Heuvel de Reichlingen
dit Bartolotti, Seigneur de Blyssweyen
suivant l'acte du Second de juillet de
l'année mille Sept cent quatre vingt
trois, passé par devant Bouaquemaubert
Ederins et Conseillers de la ville de Wa-
selingen en quelre; et de Madame
Gertrude Marie Elizabeth van den
Heuvel de Reichlingen dit Bartolotti
Epouse de Messire Henry van Banneveld
Seigneur de Noordeloos et Klingeland de
de lui dûment assistée et qualifiée
suivant l'acte du vingt troisieme de
Mai de l'année mille Sept cent quatre
vingt trois, passé par devant les Ederins
de la Seigneurie de Noordeloos; Les-
quels Jean Baptiste van den Heuvel
de Reichlingen dit Bartolotti et
Gertrude Marie Elizabeth van den Heu-
vel de Reichlingen dit Bartolotti
sont les deux Enfants et seuls heritiers
et representants de feu Messire Guil-
laume Henry van den Heuvel de
Reichlingen dit Bartolotti en sou-
verain Seigneur de Blyssweyen, et
ainsi heritiers institues existants
pour un quart de feu ^{la Legitimée} Demoiselle
Marie Elizabeth van den Heuvel de
Reichlingen dit Bartolotti, et en outre
aussi substitués pour un tiers dans le
quart, pour lequel la dite Dame
d'Uempas avoit été instituée;

Louis Jean
Baptiste Sweets
de Landas,
Seigneur
D'Orschot,
Best her et
de Messine

et Enfin encore le dit Messire Andrieu
Sybrant Abbema en qualite de Procureur
Général Constitué de Madame Martine Gertrude
Adrienne Barone Doumaine
D'Arkel née Barone Sweets de Landas
suivant le Soudit acte du douzième de
juillet de l'année mille Septcent quatre
vingt trois passé par devant moi
Notaire et témoins, et de Messire Charles
Henri Jacques Baron Sweets de Landas
Conseiller et Echevin de la ville Bois-le
Duc suivant l'acte passé le vingt deuxième
de Mai de l'année mille Septcent quatre
vingt trois par devant les Bourguemaitres
Echevins et Conseillers de la ville de Nimègue
lesquels Martine Gertrude Adrienne, Louis
Jean et Charles Henri Jacques Sweets
de Landas sont les trois Enfants de la
defunte Dame Gertrude Dorothee Guillemine
Bartolotti van den Heuvel mariée en mariage
à elle par Messire Jacob Thierij Sweets de
Landas l'edigneur D'Orschot, et ainsi héritiers
institutes existant pour ~~la~~^{un} quart de la dite Demoiselle van den
Heuvel, et encore aussi substitués pour
un tiers dans le quart, pour lequel la
dite Dame D'Ulempas avoit été instituée.
Demourant le comparant dans cette
ville, dans la Paroisse du Pouskerk
Lequel en qualite susdite a substitué
pour Procureurs Généraux et Spéciaux
les Sieurs Jean Girardot de Maigny et
Emmanuel Halber Banquiers à Paris.
auxquels ou à l'un d'eux il donne pouvoir
soin de pour lui et en son nom rece-

voir les arrérages échus et à échoir des
rentes perpétuelles et accroissements
d'icelles, qui appartiennent et pour-
ront appartenir par la suite au dit
Composant en la dite qualité, a signifié
Charles Guir, et provenant de l'héritage
de la dite Demoiselle Maria Elisabeth
vanden Heuvel de Reichlingen dit
Bartolotti, des reçus donner quittances,
recevoir aussi les remboursements des dites
rentes, qui pourrout être offerts ou échoir
par les tirages faits ou à faire, des reçus
donner pareillement quittances, remettre
tous titres et pièces, consentir mention
et Subrogation et la cessation de tous
arrérages, Substituer Procureurs, les
revoquer, en Substituer d'autres et gene-
ralement promettant, obligeant
Fait et passé à Utrecht, en présence
d'Arnout Hendrik Lufne et Pieter
van Pruiken, comme témoins

A. P. Appema
A. H. Lufne
~~Matthias Pruiken~~
Cornelis Bluijs
not.
1703.